



La réglementation acoustique des bâtiments à usage public est très complexe et fournie, et elle est régulièrement révisée.

**dBair** assure pour vous une veille juridique adaptée à votre situation, et vous garantit la mise en conformité avec la loi.

Sont concernés les bruits provoqués par l'exercice de toutes les activités industrielles non classées\*, artisanales, commerciales ainsi que toutes les activités culturelles, sportives ou de loisirs comme :

- J. Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
  - L. Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple.
  - M. Magasins de vente, centres commerciaux.
  - N. Restaurants et débits de boissons.
  - O. Hôtels et pensions de famille.
  - P. Salles de jeux.
  - R. Établissements d'enseignement, colonies de vacances.
  - S. Bibliothèques, centres de documentation.
  - T. Salles d'expositions.
  - U. Établissements sanitaires.
  - V. Établissements de culte.
  - W. Administrations, banques, bureaux.
  - X. Établissements sportifs couverts.
  - Y. Musées.
- \* voir notre fiche sur les ICPE.

Chaque bâtiment est unique. Un acousticien peut en amont vous permettre d'opter pour les meilleures solutions réglementaires, techniques et financières.

Dans le cadre de réhabilitation, un bureau d'étude acoustique assurera le respect des directives en vigueur.

N'hésitez pas à nous consulter : nous pourrions vous aider également à faire le point sur les différentes subventions pouvant être accordées par l'Etat ou des services connexes.

Les textes réglementaires sont particulièrement précis en ce qui concerne :

1. Bâtiments hôteliers, locaux d'enseignement et de santé.
  - Arrêté du 25 avril 2003.
  - Circulaire du 10 février 2004 concernant la réhabilitation acoustique des établissements recevant de jeunes enfants
2. Etude d'impact des nuisances sonores des lieux diffusant de la musique amplifiée.
  - décret N°98-1143 du 15 décembre 1998.

### Nos compétences

- Définition des critères de qualité acoustique.
- Contrôles acoustiques et comparaison avec les exigences réglementaires.
- Assistance au montage de dossier de demandes de subventions.
- Mesures du temps de réverbération.
- Mesures d'isolement de façade.
- Mesures d'isolement entre pièces.
- Mesures des bruits d'impacts.
- Etude d'isolement de façade.
- Correction acoustique des locaux techniques.
- Etude de correction acoustique.
- Etude d'isollements aux bruits d'impacts.
- Etude des bruits d'équipements intérieurs et extérieurs.

